## REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

Envoyé en préfecture le 07/02/2023 Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBE 1D: 053-215301698-20230206-DCM202305-DE

# DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune d'OLIVET



## Nombre de conseillers

en exercice: 11 de présents: 11 de votants: 11

## Date de convocation:

02/02/2022

# Date d'affichage:

07/02/2023

Le Maire de Olivet certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie, conformément aux articles 48 et 56 de la Loi du 5 avril 1984.

#### **OBJET:**

DCM 2023-05
ADHESION COMITE
FFRANDONNÉE MAYENNE
ANNÉE 2023

## Séance du 6 février 2023

L'an deux mil vingt trois, le six février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORAND Éric, Maire.

<u>Présents</u>: MORAND Eric, PIQUET Sarah, LORICHON Michel, ROGER Jean, BARDOLS Frédéric, CHABIRON-LAGADEC Stéphanie, MUREZ Stéphane, VEZY Sandrine, GAUDIN Patrice, BRETON Antoine; LIGER Sylvie

## Absent(s) excusé(s):

Madame PIQUET Sarah a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

## Exposé

L'adhésion en tant que collectivité permet d'aider et de soutenir le Comité dans sa mission de développement de la randonnée pédestre en Mayenne. Cette mission consiste à :

- la création, le balisage, l'édition et la valorisation des itinéraires ;
- la défense des sentiers ;
- l'organisation de manifestation ouvertes au grand public.

La qualité de « membre associé » permet également :

- de recevoir le « Balise 53 », journal trimestriel du Comité ;
- de solliciter le comité dans le cadre de l'organisation d'une randonnée exceptionnelle ouverte au grand public, pour en être coorganisateur et ainsi bénéficier de l'assurance souscrite par le Comité pour ce type de manifestation;
- d'assister à l'Assemblée Générale, avec voix consultative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- D'ADHÉRER au Comité FFRandonnée Mayenne pour l'année 2023;
- D'AUTORISER le versement de la participation pour l'année 2023 soit
   40 € :
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré : les jour mois et an sus dits. Pour extrait conforme.

